

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE PRIMAIRE DE BEY

Vu le règlement type national de 6 juin 1991.

Vu le règlement départemental du 18 décembre 1991.

Le règlement intérieur de l'école primaire de BEY ayant pour but d'organiser la vie scolaire au sein du groupe scolaire est arrêté comme suit :

ARTICLE 1- ADMISSION ET INSCRIPTION

- Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires

Dans le cas particulier d'enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, la dérogation visée des différentes autorités (maires, directeurs) devra être présentée.

ARTICLE 2- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- Article L.131.1 du code de l'éducation** : l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois et jusqu'à l'âge de seize ans.
- Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé, non contagieux, **non fiévreux**. Tout élève porteur de poux devra être signalé par la famille et les mesures d'hygiène appropriées devront lui être données sans délai.
- La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire**. Les parents ont l'**obligation** de signaler à l'enseignant l'absence de leur enfant **immédiatement par téléphone**. L'enseignant pourra appeler la famille en cas d'absence non signalée.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée pour les élèves de petite section : les parents devront en faire la demande à l'école via un formulaire spécifique. L'aménagement ne concerne que les heures de l'après-midi.

- Toute demande de vacances anticipées devra être formulée par écrit par les parents. Le directeur transmettra ce courrier à l'inspection qui prendra la décision d'accepter ou de refuser.
- Horaires du matin: 8H45 à 11H45 (**11h40 pour les maternelles**)
Horaires de l'après-midi: 13H30 à 16h30 (**16h25 pour les maternelles**)
- Chaque enfant doit être obligatoirement assuré en responsabilité civile et en individuel accident pour toute sortie extérieure et facultative; une assurance est fortement conseillée pour toutes les activités prises sur le temps scolaire.

ARTICLE 3 – VIE SCOLAIRE

- L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, les parents seront prévenus et convoqués par le directeur et l'exclusion de l'élève pourra être prononcée dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation.
- Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. De même, une tenue **correcte** et pratique est

exigée.

ARTICLE 4 – USAGE DES LOCAUX

- Les élèves devront veiller à ce que les locaux et leur cour restent propres et accueillants; ils utiliseront les poubelles pour les papiers et les détrit. En cas de non respect et de dégradation, la commune en informera la famille et des sanctions seront prises en conséquence.

- Les élèves devront utiliser les garages à vélos situés dans la cour, à leur entrée et ne pas y toucher lors des récréations. Ils devront respecter les plantations.

Aux heures d'entrées et de sorties, les vélos sont tenus à la main dans l'accès piétonnier afin d'éviter tout accident dû à l'affluence et les élèves ne sont autorisés à entrer dans la cour qu'à partir du moment où un enseignant l'a indiqué.

- Aux heures de sortie, pour les enfants devant traverser la route nationale, s'ils ne sont pas accompagnés, la commune met à disposition un agent communal qui se

tient au passage piétons **situé au centre de la place publique, face à la rue de la Frèbe, de 16h30 à 16h45**. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Si les parents souhaitent que leur enfant traverse seul, ils devront le signaler en mairie ou à l'enseignant par le biais du cahier de liaison.

- Les élèves ne devront apporter à l'école que les objets nécessaires à l'enseignement.

Sont donc interdits: les objets pouvant présenter un danger (canif, pétards, tout objet pointu ou tranchant), les objets précieux, les jouets, les consoles de jeux, les téléphones portables. Tout objet non autorisé à l'école sera confisqué et signalé aux familles et à l'inspection. Il ne pourra être rendu qu'aux parents en main propre.

- Toute somme d'argent confiée à un enfant pour un besoin demandé, sera placée **dans une enveloppe portant le nom de la famille et la somme contenue**.
- Les enseignants ne sont habilités à donner des médicaments que dans des cas qui doivent rester exceptionnels (avec ordonnance clairement explicite du médecin et courrier des parents). Pour les enfants souffrant de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec l'école en liaison avec le médecin scolaire qui précisera alors les modalités de la prise en charge médicale.
- Le matériel confié par l'école à l'enfant devra faire l'objet de soin tout particulier. En cas de perte ou détérioration, l'école demandera le remboursement à la famille.

De même, les manuels devront être couverts et porter une étiquette avec le nom de l'enfant.

- Les enfants accueillis à la cantine **de 11h40 à 13h20** sont placés sous la surveillance des agents employés par la mairie et sont autorisés à utiliser la cour de récréation, les toilettes extérieurs et la salle de jeux de l'école maternelle en cas de mauvais temps. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux autres que ceux précédemment cités.

- Des exercices de sécurité ont lieu plusieurs fois dans l'année: 2 exercices "alerte au feu" et, depuis 2015, des exercices d'alerte attentat (confinement/fuite). Un PPM

a été créé et est remis à jour chaque année.

Le portail est fermé à clé pendant les heures de classe; une sonnette est à disposition: garderie (nouvelle salle) ou école (classe de Mme Michaut). **Les parents veillent à la fermeture du portail derrière eux.**

Le rond-point n'est pas un lieu de stationnement: il est **interdit** de s'y garer.

Soyez vigilants: des enfants circulent à pied ou en vélo.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE

pas de bureau de direction à l'école, le directeur utilisera un bureau de la mairie pour ses décharges de direction (la mairie et l'école font partie du même bâtiment). **Le bureau de direction se situe dans l'annexe de la salle de classe.**

- Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'école en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants la plus stricte observation.

L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Directeur



Signature des parents

Signature de l'élève

- Les élèves entreront par le portail de l'école, qui sera ouvert 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe. ils devront attendre qu'un enseignant les y autorise pour

éviter tout incident au portail.

La sortie se fera par le même portail. Une fois le portail franchit, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Ils peuvent être pris en charge, à la demande de la famille, par le service de cantine, à l'issue des classes du matin et par le service de garderie après les classes de l'après-midi.

- Les enfants, une fois entrés dans la cour de l'école, pendant le temps scolaire, ne peuvent quitter l'école sans être accompagnés de leurs parents et sous réserve de

l'autorisation du directeur. Les parents devront remplir une "sortie exceptionnelle" qui se trouve dans le carnet de liaison.

Par contre, un enfant d'élémentaire (à partir du CP) peut quitter seul l'école après la garderie si les parents le souhaitent .

- Les récréations auront lieu dans la cour principale. Les élèves de maternelle sortiront en récréation, le matin après les élèves d'élémentaire; l'après-midi, la

récréation sera commune de ~~15h00 à 15h15~~ **15h15 à 15h30**. De ce fait, un espace est réservé aux maternelles et un autre aux élèves du CP au CM2 pour éviter les bousculades. Les élèves ne pourront organiser de jeux dans la cour derrière le bâtiment de la classe maternelle, celle-ci étant réservée à la pratique de séances placées dans le cadre d'activités proposées par l'enseignant.

Pendant les récréations, les élèves pourront utiliser les toilettes situés dans la cour ainsi que ceux situés dans l'école (les premiers étant insuffisants en nombre par rapport au nombre d'élèves). Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à entrer à plusieurs dans les toilettes extérieurs; cet endroit n'étant pas un lieu de jeu.

Ils ne sont pas autorisés, une fois sortis, à pénétrer de nouveau dans les locaux sans en avoir sollicité l'autorisation de l'enseignante de service dans la cour.

- Les jeux violents sont interdits et les jeux de ballons réglementés par les enseignants.
- En cas d'accident, les enseignants préviennent le 15. Les parents sont priés de communiquer au directeur un numéro de téléphone afin de pouvoir être joints en

toutes circonstances.

- En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut

accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

ARTICLE 6 – CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

- Une réunion d'information générale est organisée à l'intention des familles dans les semaines suivant la rentrée ainsi que des réunions de classes (courant septembre).

Si besoin, d'autres réunions peuvent avoir lieu dans l'année.

- L'enseignant et les parents élus sont à la disposition des familles pour recevoir toutes propositions ou remarques relatives à la vie de l'école. Ils seront reçus sur

rendez-vous.

- Les élèves du CP au CM2 font l'objet d'appréciations concernant leur comportement et leurs résultats scolaires qui sont portées à la connaissance des familles une fois

par semestre sur le LSU (Livret scolaire unique), en se connectant sur Educonnect, qui sera transmis au collège à la fin de la scolarité du primaire.

Les élèves de maternelle verront leurs progrès sur le "livret de progrès" qui sera communiqué aux familles 2 fois l'année et les suivra sur les 3 années.

- Le directeur sera déchargé le lundi et pourra recevoir des parents en rendez vous. ~~N'ayant~~